Date:

RESERVATION D'UNE SALLE COMMUNALE COMMUNE DE VIGNEULLES LES HATTONCHÂTEL

Entre :	
Le Maire de la Commune de VIGNEULLES LES HATTONCHÄTEL (Meus	e)
Et:	
Salle concernée :	
Salle St Rémy à Vigneulles	
Petite salle place du lavoir à Billy	
Grande salle place du lavoir à Billy	
Totalité salle place du lavoir à Billy	-
Salle Communale rue de l'enclos à Billy	-
Salle Communale place de la Croix à Creuë	-
Salle communale rue Miss Skinner à Hattonchâtel	
Salle Communale rue d'étain à Hattonville	-
Salle des Aînés rue du Vudier de Viéville	
Salle Polyvalente rue de la Victoire à Viéville	
Salle du Lavoir chemin du Vivier à Hattonville	
	-
Nature de l'activité pratiquée :	
Nom et adresse du responsable :	
Téléphone:	
Mel:	
Montant de la location :	

A JOINDRE IMPERATIVEMENT

- Une attestation d'assurance (RC + Risques Locatifs)
- o Un chèque de caution de 1000 € :
- Un chèque du montant de la location soit :

Règlement

Article 1 – Généralités :

La gestion des salles communales est assurée par la commune de Vigneulles.

La Commune de Vigneulles est désignée dans les articles suivant l'EXPLOITANT

Les locataires ou utilisateurs sont désignés l'OCCUPANT

L'utilisation des salles est accordée en priorité aux établissements scolaires, associations et particuliers de la commune de Vigneulles.

L'occupant devra indiquer ci dessus, l'activité pratiquée, celle-ci ne pouvant pas être un bal public.

Article 2 - Réservation:

La réservation est à faire au secrétariat de Mairie, aux heures d'ouverture de celui – ci.

Article 3 – Etats des lieux :

Avant et après utilisation, il sera procédé à un état des lieux en présence d'un représentant de la commune. Toute remarque ou toute dégradation devra être mentionné sur le registre d'état des lieux. Le locataire prendra l'initiative du rendez – vous pour l'état des lieux 48 heures à l'avance. Après utilisation, la clé sera remise en mains propres à un représentant de la commune. En cas de perte de la clé, la commune facturera à l'occupant le coût de remplacement des serrures.

Article 4: Occupation de la salle:

Pendant toute la durée d'occupation et quelle que soit l'activité du groupe, un responsable nommé ayant l'autorisation de l'exploitant devra être présent.

L'occupant devra se conformer strictement aux règles d'utilisation du mobilier : montage, démontage, rangement, installation selon un des plans de salle agrées par les services de sécurité.

La pratique d'une activité non déclarée à l'exploitant peut entraîner l'exclusion immédiate des locaux.

Les normes de sécurité prévoient :

- La présence de 142 personnes maximum pour la salle St Rémy
- La présence de 40 personnes maximum pour la salle rue de l'Enclos de Billy
- La présence de 142 personnes maximum pour la salle place du Lavoir de Billy
- La présence de 49 personnes maximum pour la salle communale de Creuë
- La présence de 50 personnes maximum pour la salle communale d'Hattonville
- La présence de 50 personnes maximum pour la salle des Aînés de Viéville
- La présence de 150 personnes maximum pour la salle polyvalente de Viéville
- L'accès libre aux issues de secours (absence de chaises, tables ou autre matériel devant les issues de secours).

Le non respect de ces règles entraînera l'exclusion immédiate des locaux. Des contrôles des Services de Sécurité pourront avoir lieu.

Article 5 - Chauffage:

L'utilisation de système de chauffage d'appoint est formellement interdite.

Article 6 - Restitution des locaux :

Les locaux et les sanitaires devront être restitués nettoyés et le matériel rangé, le tout étant prêt pour une autre utilisation.

autre utilisation. Les abords (parking, espaces verts) devront être débarrassés de tous papiers, déchets, détritus.

Les poubelles intérieures et extérieures seront impérativement vidées dans des sacs plastiques fournis par l'occupant.

En quittant les lieux, l'occupant s'assurera de la fermeture des portes et de l'extinction de toutes les lumières intérieures ou extérieures (la lumière du préau s'éteint automatiquement).

Article 7 - Interdictions:

Il est interdit:

- De pratiquer des activités non autorisées
- D'introduire un animal dans les locaux sauf autorisation expresse de l'exploitant
- De décorer les locaux sans autorisation préalable
- De fixer des objets (par collage, clouage ou vissage) sur les murs et le plafond
- D'apposer des affiches ailleurs que sur les panneaux prévus à cet effet

Il est rappelé que la cuisine n'est pas conforme aux normes d'hygiène et de sécurité. En conséquence, elle ne peut être utilisée.

Afin de laisser libre l'accès à d'éventuels véhicules de secours, le stationnement est interdit dans la rue de l'Atre dans la partie se situant devant la salle Saint Rémy

Article 8 – Responsabilités et assurances :

L'occupant sera tenu pour responsable des dégradations occasionnées au bâtiment, au matériel, aux parkings, aux équipements et agencements extérieurs, que ce soit :

- Par les utilisateurs à la suite d'un mauvais emploi des installations
- Ou par le public à l'occasion de manifestations organisées par lui, sauf si le dommage constaté est la conséquence d'une usure normale.

D'une manière générale, l'occupant dégage l'exploitant de toute responsabilité, y compris lorsque les règles indiquées à l'article 5 ne sont pas respectées.

L'occupant sera tenu de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant :

- L'utilisation de la salle
- Les personnes
- Le personnel éventuellement employé
- Une assurance risque locatif

La clé ne sera remise que sur présentation d'une attestation d'assurance.

L'occupant s'engage à respecter les consignes d'utilisation du matériel mobilier mis à disposition.

Article 9 – Autorisations:

L'occupant prendra toutes dispositions, dans le cadre des obligations réglementaires pour l'exécution de toutes représentations, pour la tenue d'une buvette.

La vente de boissons devra être soumise à l'autorisation du Service des Contributions Indirecte, celle – ci devra être visée par le Maire de Vigneulles.

Dans le cadre où l'occupant prévoirait l'accès à la salle contre paiement sous forme quelconque, il lui appartiendra d'observer la réglementation en vigueur, notamment en matière fiscale.

Article 10 - Conditions de mise à disposition :

Tarif de location :

1) Vin d'honneur habitants des 7 villages (cérémonies familiales)

Gratuit

2) <u>Association de la commune (Avec signature d'une convention d'occupation + attestation d'assurance)</u>

- mise à disposition pour activités

- Manifestations payantes Gratuit

Gratuit

3) Manifestations d'association à but non lucratif venant de l'extérieur des 7 communes (Assemblée Générale) Gratuit

4) Habitants des 7 villages à titre privé (manifestations familiales)

- SSR Vigneulles	Eté Hiver	100 € 130 €
- Billy rue de l'Enclos, Creuë, salle d'Hattonville, Lavoir d'Hattonville, Hattonchâtel, Viéville rue du Vudier		30 €
- Billy place du Lavoir Petite salle	Eté Hiver Eté	100 € 130 € 180 €
- Billy place du Lavoir Grande salle		
- Billy place du Lavoir Totalité de la salle		
- Salle polyvalente de Viéville	Eté Hiver	50 € 80 €

5) Personnes extérieures aux 7 villages (sous la responsabilité d'un habitant de Vigneulles)

- SSR 1 journée Eté 137 € Hiver 168 €

6) Anniversaire des enfants des 7 villages en après midi (Sous responsabilité d'un adulte avec contrat de réservation + assurance Gratuit

7) Association extérieure :

- SSR 1 semaine 250€

Il est obligatoire d'utiliser le matériel de la salle (tables et chaises) et interdit de compléter avec d'autres tables et chaises venant de l'extérieur.

Article 11 - Infractions:

Toute inobservation des règles énoncées dans le règlement d'utilisation sera sanctionnée par une amende selon le barème suivant :

8) Nettoyage non effectué	76.22€
9) Nettoyage à reprendre	45.73 €
10) Non-respect des interdictions	152.45 €

La reproduction d'une clé entraîne le dépôt d'une plainte auprès des Services de Gendarmerie.

Article 12 – Mode de règlement :

Les frais de location, l'indemnisation des frais de consommation électriques, les amendes éventuelles seront recouvrées par Monsieur le Trésorier de Vigneulles, selon les modalités habituelles (envoi d'un avertissement).

<u>Un chèque de caution de 1000 €</u> sera déposé au secrétariat de Mairie avant la manifestation. Si aucune remarque n'est formulée lors de l'état des lieux de sortie, celui-ci sera restitué. Dans le cas contraire, ce chèque sera encaissé pour payer les frais de réparation.

Article 13 – Révision :

La commune se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement.

Fait en deux exemplaires à Vigneulles, le

Le Maire, J.C ZINGERLÉ

Le Preneur Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »